



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

REPLACEMENT D'UN ABRI D'ÉQUIPEMENTS DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

LA ROMAINE

ÉNONCÉ DES BESOINS

GARDE CÔTIÈRE, RÉGION DU QUÉBEC
SERVICES TECHNIQUES INTÉGRÉS

Mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

1.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	3
2.	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	3
3.	LOCALISATION, COORDONNÉES ET ACCÈS AU SITE	3
4.	ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX	3
5.	PAIEMENTS ET FACTURATION	3
6.	VISITE DES LEUX	3
7.	AUTRES DESSINS	3
8.	IMPLANTATION DE L'ABRI	4
9.	RÉUNION PRÉPARATOIRE	4
10.	CONTACTS AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE	4
11.	PHOTOGRAPHIES	4
12.	VENTILATION DES COÛTS	4

ANNEXE A DEVIS TECHNIQUE

ANNEXE B PLANS ABRI D'ÉQUIPEMENT NORMALISÉ

.....	Système de mise à la terre
.....	Structure – plans d'installation (fondations)
.....	Structure – plans de fabrication
.....	Architecture
.....	Électricité
.....	Mécanique

ANNEXE C PARTICULARITÉS SITE DE MONT-LOUIS

C-01	PARTICULARITÉS DU SITE
C-02	PLAN D'AMÉNAGEMENT
C-03	MALT PROPOSÉS
C-04	ÉLÉMENTS EXISTANTS (Abri, pylône, antenne)
C-05	ÉTUDE GÉOTECHNIQUE 2018
C-06	PHOTOS DE SITE ET DES INSTALLATIONS
C-07	RAPPORT DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE 2017

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

- 1.1. Les travaux du présent contrat consistent en le remplacement de l'abri d'équipements du site de télécommunication de La Romaine.
- 1.2. Tous les travaux inclus dans ce mandat sont spécifiés au Devis technique -Travaux civils (CIMA+), joint à l'Annexe A, aux plans d'abri d'équipements normalisés, joints à l'annexe B, et aux particularités du site jointes à l'Annexe C.

2. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

- 2.1. Toute demande de renseignements d'ordre administratif ou sur la portée du présent mandat, devra être adressée à l'agent de négociation du ministère des Pêches et Océans Canada.

3. LOCALISATION, COORDONNÉES ET ACCÈS AU SITE

- 3.1. La localisation, les coordonnées et l'accès du site sont fournis à la section *Particularités du site*.

4. ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

- 4.1. La réalisation des travaux sur le terrain ne pourront débuter avant le **19 août 2019** à moins d'avis contraire de la part de la GCC, et d'une entente avec l'Entrepreneur.
- 4.2. L'ensemble des travaux devront être réalisés avant le **1 novembre 2019**.
- 4.3. Lors du transfert des équipements réalisés par les techniciens de la GCC, l'Entrepreneur doit prévoir un délai de deux semaines avant de poursuivre les travaux sur le terrain qui pourraient nuire au travail ou à la sécurité du personnel de la GCC.

5. PAIEMENTS ET FACTURATION

- 5.1. L'Entrepreneur pourra fournir une facturation pour chacune des différentes parties des travaux, seulement lorsque la GCC aura approuvé la réalisation de 100% des travaux de la partie facturée.

6. VISITE DES LEUX

- 6.1. Aucune visite du site des travaux ne sera organisée par le Ministère. Sur demande, le soumissionnaire obtiendra du Ministère la permission de se rendre sur le site des travaux ou au site d'entreposage des abris. Le soumissionnaire sera tenu responsable d'avoir pris connaissance du site.
- 6.2. Des photographies du site sont jointes à l'Annexe *Particularités de site*, à titre indicatif.

7. AUTRES DESSINS

- 7.1. Le représentant du Ministère peut, aux fins de clarification seulement, fournir à l'Entrepreneur des dessins supplémentaires pour assurer une bonne exécution des travaux. Ces dessins auront la même signification et la même portée que s'ils faisaient partie des documents contractuels.

8. IMPLANTATION DE L'ABRI

- 8.1. L'Entrepreneur est responsable d'implanter les fondations, l'abri, les clôtures (si requis) et tous autres éléments nécessaires, selon la position mentionnée aux plans d'aménagements du site.

9. RÉUNION PRÉPARATOIRE

- 9.1. Une réunion préparatoire entre l'Entrepreneur et le représentant du Ministère sera organisée par ce dernier avant le début des travaux.
- 9.2. La réunion préparatoire sera tenue à Québec, au 101 Boul. Champlain, Québec, Qc, G1K 7Y7. L'Entrepreneur devra assumer ses frais de déplacement.
- 9.3. La date et l'heure de la réunion seront communiquées à l'Entrepreneur par le représentant du Ministère, au moins deux (2) jours ouvrables à l'avance.

10. CONTACTS AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

- 10.1. Des rencontres et/ou de fréquents contacts téléphoniques ou électroniques seront nécessaires tout au long des travaux. Les échanges et les diverses communications avec le représentant du Ministère se dérouleront obligatoirement en français.
- 10.2. L'Entrepreneur doit fournir le nom et les coordonnées du responsable des travaux en début de mandat et ce dernier devra être aisément et rapidement joignable par le représentant du Ministère, pendant les heures normales de bureau.

11. PHOTOGRAPHIES

- 11.1. L'Entrepreneur devra prendre des photographies à chaque étape des travaux et en quantité suffisante pour montrer l'état des lieux avant les travaux, la localisation et l'état des ouvrages existants, les travaux exécutés et l'état final des ouvrages du site. Les photographies devront être remises au représentant du Ministère avant l'acceptation finale des travaux.
- 11.2. Fournir un rapport photographique en format pdf, comprenant les dates des clichés, les titres des photographies, le tout classé de manière à en faciliter la lecture.

12. VENTILATION DES COÛTS

- 12.1. L'Entrepreneur devra fournir, avec sa soumission, une ventilation des coûts détaillée selon le tableau de ventilation des coûts fournis dans les documents d'appel d'offre.